



Edito



Chères Saint-Martinoises,
Chers Saint-Martinois,

Cela fait 3 ans que vous nous avez choisis pour mettre en œuvre un programme ambitieux. C'est donc l'occasion pour moi de faire un point à mi-mandat. 80 % de nos engagements sont tenus, ou en passe de l'être.

Parmi nos trois grands projets, deux se sont concrétisés :

Le marché a été créé sous un format un peu différent de celui prévu initialement ; en effet, le vendredi soir a obtenu le plébiscite des usagers plus que le dimanche, et le prêt à consommer sur place est venu compléter les produits frais des producteurs.

L'ancienne salle des fêtes, après consultation publique, a été rénovée, et rebaptisée salle Pierre DEVERT. Sa réhabilitation a permis à la commune de proposer une seconde salle à destination des associations, et aussi d'étendre son projet écocitoyen à l'intégralité des bâtiments publics (et non pas seulement à celui de l'école).

Quant au troisième, la construction d'une « résidence sénior », le projet est en cours de réalisation. Le terrain, offert par nos mécènes Monsieur et Madame COSNAY, est désormais la propriété de la commune. Il est acté d'y construire une résidence sénior sociale inclusive sous le format de l'habitat partagé, et une résidence privée intergénérationnelle, composée de logements en accès à la propriété pour séniors et familles.

Une enquête d'opinion sur ce sujet vient d'être lancée auprès des retraités de notre commune.

En ce qui concerne l'urbanisme, la révision allégée du PLUi est en phase d'élaboration (voir page 2).

Au préalable, les premières procédures ont reçu un écho favorable ; le changement de priorité des « Orientations d'Aménagements et de Programmation » (OAP) a été validé, la diminution du nombre de lots des futurs lotissements attend l'approbation du conseil communal, et une zone naturelle va évoluer en zone agricole.

En terme de sécurité routière, le centre-bourg a été réaménagé, et l'entrée sud, sécurisée par un rond-point. La route de l'Adour a été rebitumée et le mauvais passage, route de l'Océan, reprofilé, en attendant une bande de roulement neuve.

La communication, pour sa part, a tenu ses engagements de transparence et de partage, au travers des nouveaux outils que sont la Gazette, la page Facebook, le site internet, et Panneau Pocket.

Alexandre LAPEGUE

Un projet éducatif citoyen et éco-responsable

- Restaurer le dialogue entre la municipalité et l'école. **Fait**
- Accompagner les enseignants avec les corps d'inspection. **Fait**
- Accompagner les enfants et donner du sens aux enseignements :
 - Sensibiliser les enfants à l'éco-citoyenneté au travers de la labellisation E3D (Ecole en Démarche de Développement Durable). **Fait en mieux**
 - Instaurer un atelier trimestriel sur la « découverte des métiers ». **à faire**
 - Accompagner les enfants dans le passage du « permis piéton ». **Fait**
 - Développer le « plan chorale » et plus généralement la musique. **Annulé**
 - Initier les enfants aux premiers secours. **Fait**
 - Redécouvrir le territoire Saint-Martinois. **Fait**

Une amélioration rationnelle des infrastructures communales

- Demander la révision du PLUi : « Micoulaou ». **En cours**
- Réaliser une consultation publique pour la nouvelle affectation de la salle des Fêtes. **Fait en mieux**
- Créer des sanitaires acceptables pour les cantonniers (WC et douche). **En cours**
- Acheter un broyeur d'acotement. **Fait**

Un programme efficace de sécurisation de tout le territoire

- Travailler à une meilleure sécurisation des entrées du village en liaison avec les différents partenaires. **Fait**
- Accompagner les entrées et sorties d'école. **Fait**

Une participation active à la cohésion sociale

- Créer un marché des producteurs fermiers le dimanche matin. **Fait**
- Aider au développement du commerce de proximité. **Fait**
- Construire une résidence senior et/ou multigénérationnelle. **En cours**
- Proposer un service de transports : mini-bus. **Annulé**
- Rendre la musique accessible à tous. **Annulé**
- Travailler à un espace jeunesse. **En cours**
- Instaurer un « atelier d'orientation » à destination des adolescents. **à faire**
- Favoriser l'entraide intergénérationnelle. **En cours**
- Développer un espace d'accompagnement informatique. **Fait**
- Impliquer le personnel communal dans les prises de décision. **Fait**

Une communication transparente et partagée

- Sensibiliser les citoyens aux conseils municipaux. **Fait**
- Distribuer régulièrement une lettre d'information sur le travail du conseil municipal. **Fait**
- Inviter les Saint-Martinois à la réflexion de projets spécifiques. **Fait**
- Informer les citoyens via les outils numériques.

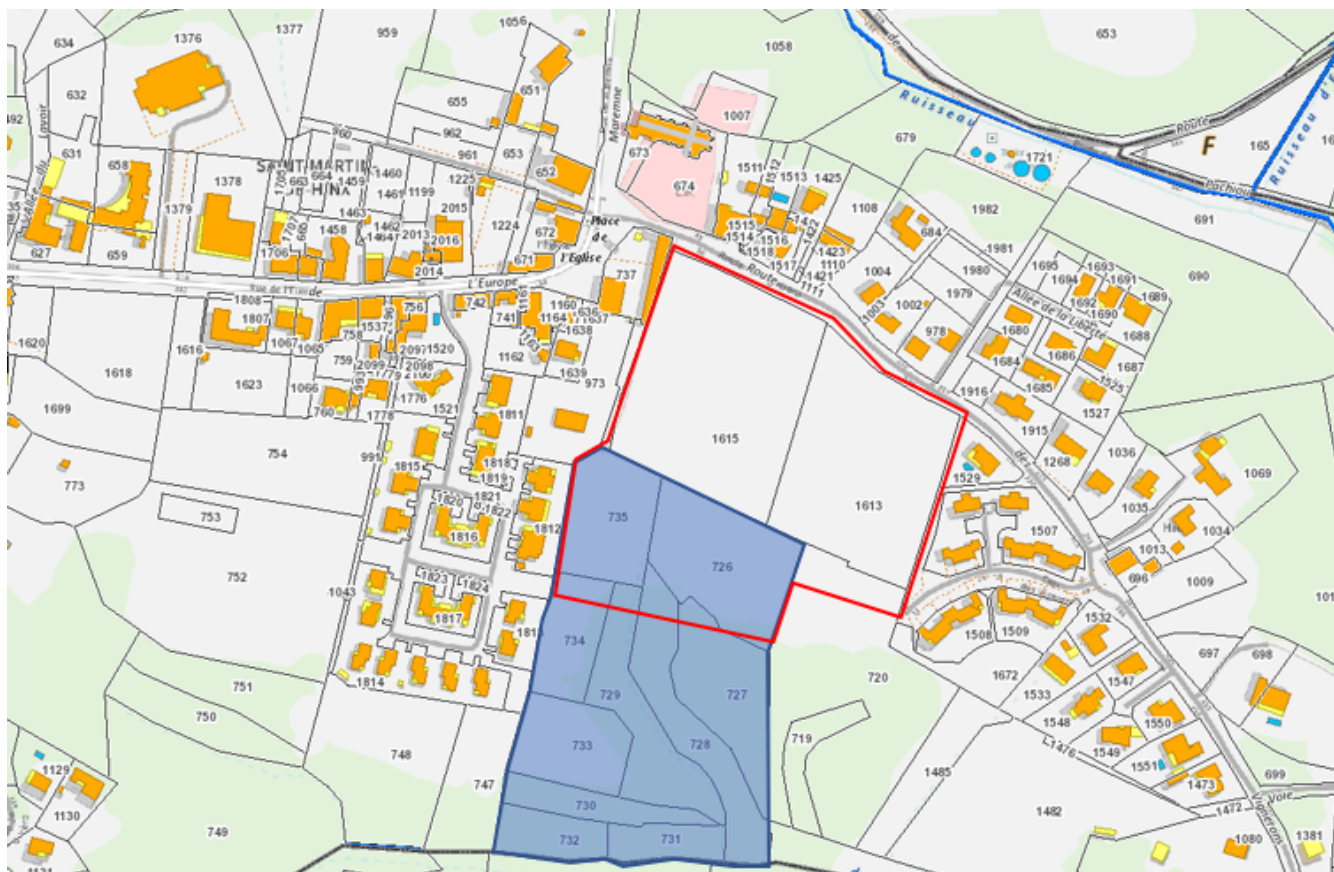
Une réserve foncière pour la commune

La municipalité a signé, à l'office notarial des Barthes, l'achat de 3,1 hectares de terrain à la famille Caron. Cette surface se situe entre les lotissements du Clos des Vignerons et du Pré Beau Soleil.

Cette acquisition constitue une réserve foncière dans le centre bourg (en bleu), dont une partie permettra d'anticiper les besoins futurs de la commune (habitats, commerces, espaces verts...). Nous remercions la famille HIQUET qui a autorisé cette transaction en ne faisant pas valoir son droit de préemption. Ce geste est louable et doit être souligné.

La révision allégée en cours du PLUI permettra, à l'orée 2025, de changer la destination d'une partie de cette surface et d'autres avoisinantes (délimitées en rouge).

Cette opération respecte notre ligne directrice en matière d'opérations d'aménagement de notre commune.



Rappel de la loi sur les divagations animales

Face au nombre de cas rapportés, nous vous rappelons les textes de loi en vigueur :

- Si un animal est susceptible, compte tenu des modalités de sa garde, de présenter un danger pour les personnes ou les animaux domestiques, le maire ou, à défaut, le préfet peut prescrire à son propriétaire ou à son détenteur de prendre des mesures de nature à prévenir le danger. Il peut à ce titre, à la suite de l'évaluation comportementale de l'animal, réalisée en application de l'article L. 211-14-1, imposer à son propriétaire ou à son détenteur de suivre la formation et d'obtenir l'attestation d'aptitude prévues au I de l'article L. 211-13-1.

En cas d'inexécution, par le propriétaire ou le détenteur de l'animal, des mesures prescrites, le maire peut, par arrêté, placer l'animal dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci.

Si, à l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés, le propriétaire ou le détenteur ne présente pas toutes les garanties quant à l'application des mesures prescrites, le maire autorise le gestionnaire du lieu de dépôt, après avis d'un vétérinaire désigné par le préfet, soit à faire procéder à l'euthanasie de l'animal, soit à en disposer dans les conditions prévues au II de l'article L. 211-25.

Le propriétaire ou le détenteur de l'animal est invité à présenter ses observations avant la mise en œuvre des dispositions du deuxième alinéa du présent I.

II.- En cas de danger grave et immédiat pour les personnes ou les animaux domestiques, le maire ou à défaut le préfet peut ordonner par arrêté que l'animal soit placé dans un lieu de dépôt adapté à la garde de celui-ci et, le cas échéant, faire procéder à son euthanasie.

Est réputé présenter un danger grave et immédiat tout chien appartenant à une des catégories mentionnées à l'article L. 211-12, qui est détenu par une personne mentionnée à l'article L. 211-13 ou qui se trouve dans un lieu où sa présence est interdite par le I de l'article L. 211-16, ou qui circule sans être muselé et tenu en laisse dans les conditions prévues par le II du même article, ou dont le propriétaire ou le détenteur n'est pas titulaire de l'attestation d'aptitude prévue au I de l'article L. 211-13-1.

III.- Les frais afférents aux opérations de capture, de transport de garde et d'euthanasie de l'animal sont intégralement et directement mis à la charge de son propriétaire ou de son détenteur.

SMBS TENNIS TROC DES PLANTES

20 mai 2023, encore une belle journée au tennis !

Les enfants se sont entraînés en musique et à proximité de notre 2nd troc de plantes : toujours plus de plants, de visiteurs et la paëlla de Gillou qui a fait fureur ! Les jardiniers sont venus d'un peu partout partager leurs plants et leur expérience. Un grand merci aux bénévoles pour leur aide précieuse : les parents qui ont préparé les gâteaux, Gilou qui a cuisiné, les jeunes qui ont tenu la buvette et aidé

François sur les courts.
Les plants qui sont restés à l'issue de cette journée ont été mis en terre par les enfants du tennis le mercredi suivant, sous l'œil bienveillant de notre marraine du "Jardin du tennis", Michèle GUINGANT de St-Jean-de-Marsacq.

À présent, il ne nous reste plus qu'à regarder pousser ces plantes avec les enfants tout au long des semaines à venir, et déguster les légumes lors de nos pique-niques du vendredi soir au club.

Le Bureau



SMBS PELOTE

Le club de Saint Martin Biarrotte Sport a de nouveau brillé sur la scène départementale en étant présent dans 7 finales lors de la journée de clôture de la compétition fronton mur à gauche main nue.

Toutes nos félicitations !!!

Résultats :

En Challenge de l'avenir :

- 12 ans : Nathan LECUYER (SMBS) s'est incliné contre Raphaël MARCADIEU (Pilota SJS) : 10-6 / 8-10 / 3-5.

En coupe des Landes :

- 12 ans : Lya DESTAMPES (SMBS) 10-10 s'est imposée contre Mateo RINA (SMBS) : 10-1 / 10-3;

- 14 ans : Pierre LOUBERRY (SMBS) s'est imposé contre Eliott MALO (Pilota SJS) : 10-0 / 10-3.

En championnat des Landes :

- 12 ans : Julien CANELLAS (SMBS) s'est incliné contre Romain GUENOU (POMN) 10-9 / 5-10 / 2-5;

- 16 ans : Yanis DESTAMPES (SMBS) s'est imposé contre Corentin DUFAU 10-5 / 10-0;

- Sénior 2nd série : Damien MARCOS - Sébastien BOUTET (SMBS) se sont imposés face à l'AS Sordaise 22 à 11;

- Sénior 1^{ère} série : Jean-Philippe BÉNESSE et Bertrand GARAT (SMBS) se sont imposés face à Baptiste DOMENGÉ et Frédéric TOUYA (SMBS): 22 à 21.



CONCERTATION MOBILITÉ ET TRANSPORT À LA DEMANDE

Mardi 20 juin à 18h30 - salle Pierre DEVERT

Les Municipalités de Saint-Martin-de-Hinx et Sainte-Marie-de-Gosse vous invitent à venir participer à un atelier de concertation relatif à vos besoins de mobilité / transport, animé par le cabinet TECURBIS et les services de la communauté de communes MACS.



Inscriptions recommandées :

05 58 77 58 84

ou

service.mobilite.transport@cc-macs.org



8 Mai

La 78ème célébration de la commémoration de la fin de la seconde guerre mondiale en Europe a été l'occasion de rappeler le sacrifice de nos aïeux, ainsi que la fragilité de la paix, mise récemment en danger par le retour des totalitarismes; une fragilité rappelée dans l'émouvant discours prononcé par Jules, élève de CE2.

Les autres élèves présents ont lu, tour à tour, le nom des enfants de la commune « Morts pour la France » au cours des derniers conflits. Une vibrante Marseillaise a, ensuite, été entonnée par les enfants sous le regard bienveillant des anciens combattants présents et de l'assistance.

La cérémonie s'est clôturée par le traditionnel dépôt de gerbes au monument aux morts.

Nous remercions la clique Biaudo-Saint Martinoise pour sa fidèle contribution à ce moment solennel.



AGENDA

- 10 juin : 11h00 Accueil des nouveaux nés
- 18 juin : Commémoration appel général De gaulle
- 20 juin : Concertation mobilité transport
- 23 juin : Fête de la musique
- 24 juin : Fête de l'école

Bienvenue à

Louis, Michaël, Éric, Vincent LANGLAIS DJERBOUA
né le 28 avril

Nolan LUBET né le 29 avril

Mélanie DA SILVA GONCALVES née le 4 mai

Léo Jeannine Augustin LAGARDE née le 23 mai



Une pensée pour ceux qui nous ont quittés

Marie-Claire PERSON décédée le 21 mai.

RESPECTONS LE VOISINAGE ...!

Conformément à l'arrêté préfectoral N° 92-184, nous rappelons à tous, les mesures préventives contre les nuisances sonores et les bruits de voisinage à savoir :



- Art. 15 : Il prévoit que chacun prenne les précautions nécessaires pour ne pas troubler la tranquillité du voisinage (activités de loisirs ...).

- Art. 17 : travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- du lundi au vendredi 8h30-12h00 / 14h-19h30
- samedi 9h00-12h00 / 15h00-19h00
- dimanche 10h00-12h00

- Art. 20 : pas de travaux bruyants de 20h00 à 7h00.